

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13888**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Mécanicien(ne) réparateur (trice) d'engins et de matériels option travaux publics, option manutention

Nouvel intitulé : Mécanicien(ne) réparateur (trice) de matériels de chantier et de manutention

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Option travaux publics : la finalité de cet emploi est de maintenir en état de fonctionnement les engins de chantier et leurs équipements pour optimiser la production. Le (la) professionnel (le) réalise la maintenance, la réparation et le dépannage des engins de chantier en atelier ou sur un chantier, il (elle) intervient sur de nombreuses familles de matériels : pelles hydrauliques, bouteurs, niveleuses, décapeuses, chargeurs, tractopelles, compacteurs, concasseurs et leurs équipements, godets, rippers, fraises hydrauliques, grappin mécanique, vibrateurs de palplanches...

Les techniques de réparation qu'il (elle) met en œuvre s'appliquent sur des systèmes et des dispositifs combinant plusieurs technologies telles que la mécanique, l'électricité, l'électronique, l'hydraulique et la pneumatique, dont le pilotage est souvent assuré par des systèmes informatiques embarqués.

Lors d'interventions sur ces ensembles, il (elle) s'appuie sur l'utilisation de matériels de contrôle et de réparation propres à chaque catégorie d'engins, ce qui nécessite la connaissance de leur fonctionnement en production. Dans le cadre de ses interventions, il (elle) réalise la mise en service des engins et équipements neufs : montage, contrôle, essai, puis livraison et réglage chez le client ou sur le chantier. Il (elle) effectue du reconditionnement, des réparations de pièces usagées ou d'usure spécifique aux équipements et des engins par des opérations courantes de mécanique générale et de soudure.

Pour réaliser ces opérations, le (la) mécanicien (ne) s'appuie sur une documentation technique qui précise les modes opératoires, les données techniques de contrôle et de réglages établis par le constructeur. Il (elle) possède les connaissances nécessaires pour interpréter des plans mécaniques, des schémas électriques, hydrauliques et pneumatiques pour effectuer la réparation ou le dépannage de ces systèmes.

Il (elle) exécute les opérations à partir d'un ordre de réparation sur lequel sont consignés les travaux à réaliser, définis par son responsable hiérarchique.

Il (elle) peut être amené (e) à se déplacer pour intervenir sur les chantiers, chez des clients possédant un parc d'engins. Le permis de conduire B est nécessaire. Il (elle) dépanne les matériels d'après les consignes fixées par son responsable hiérarchique. Sur le site, le (la) mécanicien (ne) localise plus précisément la panne et en fonction de la situation rencontrée, il (elle) intervient souvent par échange d'organes ou de composants.

Le (la) mécanicien (ne) devra s'adapter à l'environnement professionnel des travaux publics. Une panne sérieuse d'un engin peut engendrer l'arrêt de tout ou partie d'un chantier, certaines interventions présentant un caractère d'urgence, il (elle) adapte sa méthode de travail en fonction de ces différents paramètres. Il (elle) possède des qualités relationnelles, une bonne représentation des risques professionnels et une sensibilisation à la protection de l'environnement.

Option manutention : la finalité de cet emploi est de maintenir en état de fonctionnement les matériels de manutention et de levage pour optimiser la production.

Le (la) mécanicien (ne) réparateur (trice) de matériels de manutention réalise la maintenance, la réparation et le dépannage en atelier ou chez le client des différents matériels de manutention classés selon la recommandation de la CNAMTS en R 389. Il (elle) intervient sur les cinq catégories de matériels de manutention (transpalettes à conducteur porté, chariots tracteurs, chariots élévateurs frontal en porte-à-faux inférieur ou supérieur à 6 000 kg, chariots élévateurs à mât rétractable) ainsi que sur les plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP) selon la recommandation R 386.

Les performances et les différentes énergies utilisées par les matériels (électriques, GNV, GPL, diesel...) sur lesquels il (elle) intervient font appel à des connaissances qui intègrent des technologies de pointe dans les domaines : mécanique, électromécanique, électronique embarquée, hydraulique, multiplexage, informatique, entre autres. Il (elle) exécute les opérations à partir d'un ordre de réparation sur lequel sont consignés les travaux à réaliser définis par son responsable hiérarchique à qui il (elle) rend compte des interventions réalisées. Lors d'interventions sur ces ensembles, il (elle) s'appuie sur l'utilisation d'appareils de contrôle et de réparation propres à chaque catégorie de matériels, ce qui nécessite la connaissance de leur fonctionnement en production.

Dans le cadre de ses interventions, il (elle) participe ou réalise la mise au point du matériel neuf : montage, contrôle, essai, puis livraison et réglage chez le client.

Il (elle) effectue le montage, l'installation des accessoires de levée (fourche à palette, pince de manutention, godet, nacelle...) en mettant en œuvre des procédures et des moyens dédiés tout en respectant les consignes d'homologation établies par le constructeur.

Il (elle) réalise l'entretien, les vérifications de conformité des matériels de levage et de manutention en lien avec les critères de la VGP (vérification générale périodique).

Il (elle) effectue des réparations par des opérations courantes de mécanique générale et de soudure.

Pour réaliser ces opérations, le (la) mécanicien (ne) s'appuie sur une documentation technique qui précise les modes opératoires, les données techniques de contrôle de réglages établis par le constructeur.

Il (elle) possède des qualités de communication, une bonne représentation des risques professionnels et une sensibilisation à la protection de l'environnement.

Il (elle) doit s'adapter à de nouveaux matériels et technologies. Les horaires de travail nécessitent parfois des aménagements pour assurer le service (transporteurs, loueurs).

Il (elle) peut être amené (e) à se déplacer avec un VL ou VUL afin de se rendre chez des clients pour effectuer des interventions. Le permis de conduire B est nécessaire. Il (elle) dépanne les matériels d'après les consignes fixées par son responsable hiérarchique. Sur le site, le (la) mécanicien (ne) localise plus précisément la panne et, en fonction de la situation rencontrée, il (elle) intervient souvent par échange d'organes ou de composants

1. Assurer l'entretien et la maintenance de base des engins et des matériels

Prendre en charge un engin et un matériel pour réaliser les opérations d'entretien programmé.

Réparer des éléments assemblés vissés et pièces mécano-soudées.

Manœuvrer les engins et les matériels en sécurité.

Contrôler, remplacer, régler les équipements périphériques du moteur thermique des engins et matériels.

Entretenir et contrôler les circuits électriques et électroniques embarqués des engins et matériels.

Entretenir et contrôler les embrayages et transmissions des engins et matériels.

Entretenir et contrôler les systèmes de freinage et les pneumatiques des engins et matériels.

Contrôler, remplacer les composants des circuits hydrauliques des engins et matériels.

Soit l'option travaux publics

2. Assurer la remise en état et le dépannage des engins de chantier

Réaliser les opérations de manipulation des fluides frigorigènes.

Remettre en état et dépanner les moteurs thermiques des engins de chantier.

Remettre en état et dépanner les circuits et composants électriques et électroniques embarqués des engins de chantier.

Remettre en état et dépanner les organes de transmission et de freinage des engins de chantier.

Remettre en état les organes et dépanner les circuits hydrauliques des engins de chantier.

Soit l'option manutention

2. Assurer la remise en état et le dépannage des matériels de manutention

Remettre en état et dépanner les moteurs thermiques des matériels de manutention.

Remettre en état et dépanner la traction électrique et l'ensemble des systèmes et composants électriques et électroniques des matériels de manutention.

Remettre en état et dépanner les organes de transmission et de freinage des matériels de manutention.

Remettre en état les organes et dépanner les circuits hydrauliques des matériels de manutention.

Réaliser la maintenance des équipements spécifiques des matériels de manutention.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le mécanicien réparateur d'engins et de matériels option travaux publics exerce dans :

Les entreprises de service et de réparation des engins de chantier.

Les réseaux des constructeurs, concessionnaires et entreprises de distribution des matériels.

Les entreprises de location des matériels.

Les entreprises ou collectivités utilisatrices d'engins de travaux publics.

Le mécanicien réparateur d'engins et de matériels option manutention exerce dans :

Les entreprises de service et de maintenance des matériels de manutention.

Les réseaux des constructeurs, concessions et agences.

Les entreprises de location des matériels.

Les entreprises du transport de marchandises, portuaires, Les administrations publiques.

Selon l'option : Mécanicien (ne) réparateur (trice) d'engins de chantier - Mécanicien (ne) réparateur (trice) de matériels de manutention -

Mécanicien (ne) réparateur (trice) d'engins de travaux publics.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1603 : Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles

Réglementation d'activités :

Le mécanicien réparateur d'engins et de matériels option travaux publics doit être titulaire :

- soit d'une autorisation de conduite établie par le chef d'entreprise pour le déplacement interne à l'entreprise des engins hors production ;
- soit du CACES (recommandation CNAMTS R 372 m, catégorie 10) ;
- d'une attestation d'aptitude à manipuler les fluides frigorigènes en famille 2 catégorie 5 ou de son équivalence ;
- d'une habilitation norme UTE-C18550 pour intervenir sur les matériels ayant un mode de propulsion ou de traction électrique ;
- du permis de conduire B dans le cadre de déplacements pour interventions avec VL ou VUL.

Le mécanicien réparateur d'engins et de matériels option manutention doit être titulaire :

- soit d'une autorisation de conduite établie par le chef d'entreprise pour le déplacement interne à l'entreprise des matériels de manutention ou de levage hors production ;
- soit du CACES (recommandation CNAMTS R 389 catégorie 6, pour les chariots élévateurs) ;
- soit du CACES (selon la catégorie de la recommandation CNAMTS R 386, pour les plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) ;
- d'une habilitation norme UTE-C18550 pour intervenir sur les matériels ayant un mode de propulsion ou de traction électrique ;
- du permis de conduire B dans le cadre de déplacements pour interventions avec VL ou VUL.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25/05/2012 paru au JO du 19/07/2012

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :****Lieu(x) de certification :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Certification précédente : Mécanicien(ne) réparateur(trice) d'engins de chantier

Certification suivante : Mécanicien(ne) réparateur (trice) de matériels de chantier et de manutention